

Décision

Générale

colonial

Décision n° 40 fixant la date d'ouverture des cours d'adultes et désignant les membres chargés de ces Cours.

n° 40

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu l'arrêté n° 1019, du 19 octobre 1937. portant création d'un cours du soir pour les indigènes adultes : Vu l'arrêté n° 1020, du 19 octobre 1937. fixant le taux de l'indemnité accordée aux instituteurs chargés des cours d'adultes : Sur la proposition du directeur des écoles,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les cours d'adultes auront lieu dans les locaux de l'école publique les lundi, mercredi et vendredi de chaque mois de 20 h. 30 à 22 heures. Ils fonctionneront à partir du 1 janvier 1940.

Art. 2

— Les élèves seront inscrits et répartis dans les différents cours par M. Vincent, directeur. Le cours A sera confié à Ahmed Farah. Le cours B sera confié à M. Casteilla. Le cours C sera confié à M. Robin.

Art. 3

Ces instituteurs et le moniteur auront droit à l'indemnité prévue par l'arrêté n° 1020 du 19 octobre 1937:

Art. 4

— Le directeur des écoles publiques est chargé de l'exécution de la présente décision qui aura son effet pour compter du 1^{er} janvier 1940 et sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en tournée :L'administrateur en chef des colonties charae de Lérpedation des affaires courantes.Henri .JOURDAIN.